



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 110/2026

Pôle Technique
Affaire suivie par Isabelle WALSTER-DENIG

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déplacement des points d'apport volontaire de la Place du Jumelage, Rue du Général de Gaulle et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

- Article 1:** Lundi 27 juillet et mardi 28 juillet 2026, tout stationnement sera interdit sur la Place du Jumelage Rue du Général de Gaulle, sur les parkings délimités par des barrières Vauban, côté droit de ladite place avant le passage de la Frontière, sauf véhicules de service et de secours.
- Article 2:** Pendant la durée de l'intervention, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.
- Article 3:** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4:** Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 23 juillet 2026

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copies à :

DGS, Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, Riverains.